# BULLETIN MUNICIPAL

Volume 28, nº9

Octobre 2023


## Avis publics

### Dérogations mineures

Lors de la séance ordinaire du 6 novembre 2023, le conseil municipal entend statuer sur deux (2) demandes de dérogation mineure.

**1. Dérogation mineure concernant la marge avant du bâtiment principal situé au 100, rue Milot.**

Le projet consiste à régulariser le bâtiment principal à 6,61 mètres de la ligne avant.

Le certificat de localisation déroge sur un élément :

- La marge avant est de 6,61 mètres alors que la norme exige 8 mètres.

**2. Dérogation mineure concernant la profondeur des lots 1 775 155 et 1 775 152 ainsi que la largeur de l'entrée charretière au 204, rue de Carufel.**

Le projet consiste à obtenir une profondeur de 27,28 mètres sur ces deux (2) lots.

Le cadastre déroge sur un élément :

- La profondeur des lots est de 27,28 mètres lorsque la norme exige 30 mètres.

Pour ce qui est de l'entrée charretière, le projet consiste à obtenir une largeur de 11,06 mètres, alors que la norme exige un maximum de 8 mètres.

Tout intéressé peut se faire entendre à 19 h 25 lors de l'assemblée publique du conseil municipal, le lundi 6 novembre 2023.

### Règlement nº 527 amendant le règlement nº 402 sur les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être général, la sécurité et les animaux

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

Lors d'une séance du conseil municipal tenue le 7 août 2023, M. Dominic Germain, conseiller, a donné avis de motion et déposé le projet de Règlement no 527 amendant le règlement no 402 sur les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être général, la sécurité et les animaux.

En vue de son adoption, ce règlement sera mis à l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil qui aura lieu le lundi 6 novembre 2023 à 19 h 30.

Tout intéressé peut se faire entendre à 19 h 25 lors de l'assemblée publique du conseil municipal, le lundi 6 novembre 2023.

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux heures normales de bureau.

Donnés à Yamachiche le 16 octobre 2023.
Marie-France Boisvert, directrice générale et greffière-trésorière

MUNICIPALITÉ D'YAMACHICHE

366, rue Sainte-Anne
Yamachiche (Québec) G0X 3L0
Téléphone : 819 296-3795
Télécopieur : 819 296-3542
Courriel : hoteldeville@yamachiche.ca
Site Internet : www.yamachiche.ca

# Avis publics - suite

## Dépôt du rôle d'évaluation pour l'année 2024

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

Le rôle d'évaluation foncière, pour la troisième année du rôle triennal devant être en vigueur à partir du 1er janvier 2024, est présentement déposé au bureau municipal situé au 366, rue Sainte-Anne à Yamachiche.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance à cet endroit, aux heures régulières d'ouverture du bureau.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu des articles 174 ou 174.2 de la Loi sur la fiscalité municipale.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un évènement justifiant une modification du rôle en vertu de la Loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- Être déposée à l'endroit suivant ou être envoyée par courrier recommandé :

  MRC de Maskinongé
  651, boulevard Saint-Laurent Est
  Louiseville (Québec) J5V 1J1

- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le Règlement 238-14 de la MRC de Maskinongé et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Yamachiche, le 4 octobre 2023.
Marie-France Boisvert, directrice générale et greffière-trésorière

---

## Ramonage des cheminées

Nous aimerions vous rappeler qu'avant la saison hivernale, il sera essentiel de procéder au nettoyage complet de votre cheminée, spécialement si vous chauffez au bois. De plus, le ramonage est le moyen le plus efficace pour prévenir les feux de cheminée, il aide également à améliorer l'efficacité de votre appareil et ainsi à respecter l'environnement.

## Le saviez-vous?

La Municipalité d'Yamachiche ne mandate aucune entreprise pour la vente d'équipement de Sécurité incendie. Pour toute information concernant l'achat ou l'entretien d'extincteur, n'hésitez pas à nous contacter sur nos heures de bureau.

## Heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville

**Lundi au jeudi :**
**8 h à 12 h et de 12 h 30 à 16 h 30**
**Vendredi : 8 h à 12 h**

Si une urgence municipale concernant le Service des travaux publics se produit en dehors de nos heures d'ouverture de bureau, vous pouvez joindre l'employé de garde au **poste 3648.** Par contre, si la situation n'est pas urgente, veuillez laisser un message vocal au **poste 3600** et nous vous contacterons dans les plus brefs délais.

Veuillez noter qu'à partir de la semaine du 30 octobre 2023, l'horaire des collectes s'effectuera toutes les deux (2) semaines.

Voici l'horaire des prochaines collectes pour les mois d'octobre et novembre 2023 :

- **Matières organiques :** les 17, 24, 31 octobre ainsi que les 7 et 21 novembre 2023;
- **Matières résiduelles :** les 18 et 25 octobre ainsi que les 1er, 15 et 29 novembre 2023;
- **Matières recyclables :** le 24 octobre ainsi que les 7 et 21 novembre 2023.

# L'importance de la collecte de matières organiques - Bac brun

Depuis juin dernier, vous avez reçu votre bac de matières organiques (bac brun). Certains d'entre vous participent à diminuer leurs déchets et à mettre les aliments et autres matières acceptées dans ledit bac brun. Saviez-vous qu'en réduisant vos déchets, cela permet de réduire le tonnage à l'enfouissement, ce qui réduit notre quote-part pour la Municipalité.

Voici le tableau d'explication concernant le tonnage :

| **Année 2023<br>Collecte de déchets** | | | | **Année 2023<br>Collecte matières organiques** | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Mois** | **Tonnage** | **Enfouissement** | **Redevances** | **Taux de participation** | **Tonnes** |
| **Juin** | 87 370 | 12 756.02 $ | 2 621.00 $ | 48 % | 53.10 |
| **Juillet** | 97 250 | 14 198.50 $ | 2 917.50 $ | | |
| **Août** | 115 600 | 3 468.00 $ | 16 877.60 $ | | |

## Le saviez-vous?

- 70 % des résidus alimentaires des ménages sont des aliments comestibles gaspillés qui auraient pu être mangés plutôt que jetés.
- 30 % des résidus alimentaires sont des parties non comestibles des aliments, comme les os, les noyaux, la pelure d'ananas, etc. et devraient se retrouver dans le bac brun ou dans les déchets.

On estime que 63 % des résidus alimentaires des ménages sont des aliments gaspillés.

Cela veut dire qu'une importante quantité de résidus alimentaires est collectée et gérée par la municipalité alors qu'elle pourrait être réduite à la source.

Chaque kilogramme de nourriture qui se retrouve dans le bac brun ou dans les déchets a un coût direct pour la Municipalité. Ce coût comprend la collecte et les frais de gestion de la matière, que ce soit pour le compostage, la biométhanisation ou pour son élimination.

Si cette nourriture se retrouve à la poubelle, vous risquez en plus de recevoir un montant moins élevé lors de la redistribution des redevances régulières à l'élimination.

Si nous réduisons le gaspillage alimentaire, nous pourrions avoir d'importantes retombées économiques, autant pour les citoyens que pour le budget municipal.

Composter, c'est facile quand on sait comment s'y prendre!

Pour en connaître davantage sur le compostage, consultez le site Internet de RECYC-QUÉBEC pour trouver encore plus d'astuces et de conseils pour faciliter votre participation à la collecte.

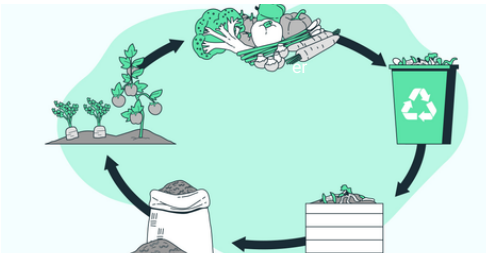

---

# Séance d'information
# Projet conversion de l'église et du presbytère d'Yamachiche

Les citoyens d'Yamachiche sont conviés à une séance d'information concernant la conversion de l'église et du presbytère d'Yamachiche.

Lors de cette séance, la Coopérative de Solidarité d'Yamachiche vous présentera son projet de conversion de l'église et du presbytère d'Yamachiche. La firme Raymond Chabot Grant Thornton présentera les résultats de l'étude de marché ainsi que le plan d'affaires. À la fin de la présentation, les personnes qui désireront poser leurs questions, pourront le faire et les représentants y répondront avec plaisir.

**Endroit :** Dans l'église d'Yamachiche
570, rue Sainte-Anne
**Date :** 5 novembre 2023
**Heure :** 13 h 30

# MUNICIPALITÉ D'YAMACHICHE
## LECTURE DES COMPTEURS D'EAU 2023

### FORMULAIRE À REMPLIR AVANT LE 7 NOVEMBRE 2023

La Municipalité d'Yamachiche demande votre collaboration afin de nous transmettre votre lecture d'hydromètre et de nous retourner les données le plus tôt possible, soit :

- par Internet : http ://eau.yamachiche.ca
- par téléphone : 819 296-3795, poste 3631
- par télécopieur : 819 296-3542
- à l'Hôtel de Ville : 366, rue Sainte-Anne

**IMPORTANT**

Les citoyens ayant plus d'un compteur d'eau recevront, selon le cas, une ou des copies supplémentaires de ce formulaire par la poste afin de nous transmettre la lecture de chacun d'eux. De plus, il est à noter que les propriétaires ont l'obligation de nous fournir leur lecture de compteur d'eau. Ceux qui ne transmettront pas les données dans les délais requis se verront imposer une pénalité de 25 $.

## MÉTHODE POUR LA LECTURE DE VOTRE COMPTEUR D'EAU

Les compteurs d'eau se trouvent généralement au sous-sol, près de la conduite d'eau principale. Pour prendre la lecture, il suffit d'ouvrir le couvercle qui recouvre le compteur et d'y lire les chiffres disposés de la même façon qu'un odomètre dans une voiture. Certaines résidences sont équipées de compteurs en gallons d'eau consommée, alors que d'autres sont équipées de compteurs en mètres cubes (m³). Voici les (2) deux types de compteurs d'eau.

**Compteur en gallons**

**Compteur en mètres cubes**

## VOICI LES INFORMATIONS QUE VOUS DEVEZ NOUS FOURNIR :

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Cellulaire : _____

**Date de prise de la lecture :** _____ **Numéro de série du compteur :** _____

**Veuillez indiquer votre lecture ci-dessous :**

_____ ____ ____ ____ **mètres cubes** **ou** _____ **gallons**